



Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire, en date du 25 février 2020, **les tarifs journaliers** applicables à la Maison de Retraite Publique de Trélazé, sont fixés ainsi qu'il suit,

à compter du **1^{er} mars 2020** :

Tarifs chambre particulière

	Hébergement	Dépendance	Total
Valide Particulier (GIR 5 et 6)	61.49 € +	5.84 € =	67.33 €
Semi - Valide (GIR 3 et 4)	61.49 € +	13.77 € =	75.26 € (-APA 7.93 €)
Non - Valide (GIR 1 et 2)	61.49 € +	21.70 € =	83.19 € (-APA 15.86 €)

Tarifs chambre à 2 lits

	Hébergement	Dépendance	Total
Valide Commun (GIR 5 et 6)	59.17 € +	5.84 € =	65.01 €
Semi - Valide (GIR 3 et 4)	59.17 € +	13.77 € =	72.94 € (-APA 7.93 €)
Non - Valide (GIR 1 et 2)	59.17 € +	21.70 € =	80.87 € (-APA 15.86 €)

Les tarifs des repas **accompagnant** à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à

7.50 € la semaine

9.50 € les dimanches hors jours de fête et jours fériés

12.50 € les jours de fête

4.50 € pour les enfants

Fait à Trélazé, le 26 Février 2020.

Le Directeur,

E. GUEGNIAUD